



Mairie - 12600 - Taussac  
Téléphone : 05.65.66.02.45  
Télécopie : 05.65.66.23.29  
E-MAIL : [mairie.taussac@wanadoo.fr](mailto:mairie.taussac@wanadoo.fr)  
Site : [www.taussac.fr](http://www.taussac.fr)

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 13 avril 2023 à 20 heures 30

### **Etaient présents :**

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| - AMBLARD Jean-Pierre, | - FONTANGE Daniel,     |
| - AUSTRUY Serge,       | - GAILLAC Nadège,      |
| - BELARD Catherine,    | - GALTIER Philippe,    |
| - BERTHOU Jean-Pierre, | - MERCADIER Michel,    |
| - CAYZAC Jean Raymond, | - PLANCHARD Christine, |
| - CHAPELLE Julien,     | - TARRISSE Michel,     |
| - DEJOU Valérie,       | - VINCENT Pascale,     |

### **Absent excusé :** SIOZADE Alain

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 23 février 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur Daniel FONTANGE est nommé Secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 février 2023.
- Approbation des Comptes de Gestion 2022

- Approbation des Comptes Administratifs 2022
- Affectation du résultat.
- Vote du Budget principal
- Vote du Budget Assainissement
- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2023
- Subventions de fonctionnement versées aux associations
- Remboursement « Finances publiques »
- Tarif du pont bascule
- Demandes du fonds de concours pour la voirie et l'étude R.P.I « Regroupement Pédagogique Intercommunal ».
- Borne électrique.
- Achat terrain pour la STEP de Cancelade.
- Terrain à bâtir.
- Demande de subvention au Département pour la STEP de Taussac.
- Questions diverses.

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion, Commune.**

Approbation du Compte de Gestion de Monsieur **Régis CADARS**, Responsable du Service de gestion comptable « S.G.C. » d'Espalion, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion, Assainissement.**

Approbation du Compte de Gestion de Monsieur **Régis CADARS**, Responsable du Service de gestion comptable « S.G.C. » d'Espalion, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**OBJET : Approbation du Compte Administratif, Commune 2022.**

Sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 2<sup>ème</sup> Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	506.604,27 €
Recettes	740.559,11 €

Excédent de clôture : 233.954,84 €

*Investissement*

Dépenses	421.025,08 €
Recettes	340.424,68 €

Restes à réaliser dépenses :	602.823,00 €
Restes à réaliser recettes :	357.098,88 €
Besoin de financement :	245.724,12 €

Hors de la présence de M. Jean Raymond CAYZAC, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

**OBJET : Approbation du Compte Administratif, Assainissement 2022.**

Sous la présidence de M. Daniel FONTANGE, 2<sup>ème</sup> Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif d'assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses	17.484,90 €
Recettes	50.988,76 €

Excédent de clôture : 33.503,86 €

*Investissement*

Dépenses	202.083,69 €
Recettes	56.967,67 €

Restes à réaliser dépenses :	317.781,50 €
Restes à réaliser recettes :	109.087,50 €
Besoin de financement :	208.694,00 €

Hors de la présence de M. Jean Raymond CAYZAC, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2022.

12277 Code INSEE	<b>COMMUNE DE TAUSSAC</b> Commune	
---------------------	--------------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAYZAC Jean Raymond, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 377 034.92 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 954.84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 080.08 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>377 034.92 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-29 251.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-245 724.12 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -274 975.69 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 377 034.92 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	274 975.69 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	102 059.23 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par CAYZAC Jean Raymond, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 13/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

A Taussac, le 13/04/2023.

12277 Code INSEE	COMMUNE DE TAUSSAC Assainissement	
---------------------	--------------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de CAYZAC Jean Raymond, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 36 853.43 €  
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 503.86 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	3 349.57 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>36 853.43 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	-4 914.17 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-208 694.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-213 608.17 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>36 853.43 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>36 853.43 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par CAYZAC Jean Raymond, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 13/04/2023 et de la publication le 14/04/2023.

A Taussac, le 13/04/2023.

## **OBJET : Approbation du Budget Primitif Principal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 763.173,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1.286.407,17 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	763.173,00 €	763.173,00 €
<b>Section d'investissement</b>	1.286.407,17 €	1.286.407,17 €
<b>TOTAL</b>	2.049.580,17 €	2.049.580,17 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif Principal,

### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	763.173,00 €	763.173,00 €
<b>Section d'investissement</b>	1.286.407,17 €	1.286.407,17 €
<b>TOTAL</b>	2.049.580,17 €	2.049.580,17 €

Monsieur le Maire rappelle que le passage en M57 ouvre la possibilité au conseil municipal de m'autoriser à effectuer des virements entre chapitres (hormis le chapitre "dépenses de personnel"), à hauteur de 7,5% maximum des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

**OBJET : Approbation du Budget Primitif Assainissement**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 50.763,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 727.256,00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	50.763,00 €	50.763,00 €
<b>Section d'investissement</b>	727.256,00 €	727.256,00 €
<b>TOTAL</b>	778.019,00 €	778.019,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif Principal,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	50.763,00 €	50.763,00 €
<b>Section d'investissement</b>	727.256,00 €	727.256,00 €
<b>TOTAL</b>	778.019,00 €	778.019,00 €

**OBJET : Vote des Taux d'Imposition des taxes locales directes pour 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières locales et d'habitation.

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 de 3 % soit :

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière (bâti)	27,34	28,16
Taxe foncière (non bâti)	36,83	37,93
Taxe d'habitation (TH)	3,87	3,99

Adopté par : 12 voix pour      1 voix contre      1 abstention

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

**Article 2** : charge monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux associations.**

Conformément à la prévision inscrite au budget 2023 voté le 13 avril 2023 par la Commune de Taussac, le Conseil Municipal décide de verser les subventions pour les associations suivantes :

Nom de l'organisme	Subventions versées en 2022	Proposition et vote 2023	Vote		
			Abs	Pour	Contre
Ski Club Barrézien	110 €	110 €	/	14	/
Prévention Routière	110 €	110 €	/	14	/
Moto club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Association des paralysés de France	110 €	110 €	/	14	/
Ass. Sportive du Collège (6 x 15 €)	120 €	90 €	/	14	/
Loisirs et Cultures (76 € x 2 enfants)	400 €	152 €	/	14	/
ADMR	350 €	350 €	/	14	/
Syndicat agricole + Mutuelle coups durs	214 €	214 €	/	14	/

Société de Pêche	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Carladez pétanque	<b>110 €</b>	<b>270 €</b>	/	<b>14</b>	/
Carladez Goul Sportif	<b>252 €</b>	<b>300 €</b>	/	<b>14</b>	/
Club des Aînés Ruraux	<b>130 €</b>	<b>250 €</b>	/	<b>14</b>	/
FNACA Comité Cantonal	<b>130 €</b>	<b>130 €</b>	/	<b>14</b>	/
Amicale des anciens combattants	<b>120 €</b>	<b>120 €</b>	/	<b>14</b>	/
Club de Gym et de danse volontaire	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Comité des Fêtes	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	/	<b>14</b>	/
Société de chasse Taussac (ACCA)	<b>338 €</b>	<b>300 €</b>	/	<b>14</b>	/
Ass. Parents d'Elèves Taussac (APE)	<b>750.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	/	<b>14</b>	/
Ass. Notre Dame de Manhaval	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Ass. Vivre à Mayrinhac	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Ass. Aménagement Sanctuaire de Lez	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Foyer Socio-éducatif Collège Mur (Voyages) 2 élèves X 100 €	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	/	<b>14</b>	/
Vieux Volants du Carladez	<b>40 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Cyclo Club du Carladez	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Carladez Country et Danse en Ligne	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	/	<b>14</b>	/
Basket Club	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Association Sportive Scolaire équestre (125 X 4 élèves)	<b>375 €</b>	<b>500 €</b>	/	<b>14</b>	/
Ass Assistants Maternelles du Carladez	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>	/	<b>14</b>	/
Amicale du parc de la Corette	<b>400 €</b>	<b>200 €</b>	/	<b>14</b>	/
Amicale Pompiers	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	/	<b>14</b>	/
Croix Rouge	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	/	<b>14</b>	/
La Forêt magique	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	/	<b>14</b>	/

Le Valadou (CCAS de Montézic)	750 €	750 €	/	14	/
Les Marcheurs du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
APE du Collège du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Ciel en Carladez	/	200 €	/	14	/
Cinémur (0,83 € / habitant)	438 €	438 €	/	14	/
Association des Amis du parc Naturel régional de l'Aubrac	/	110 €	/	14	/
Association « Patrimoine et Culture à Brommes en Barrez »	/	300 €	/	14	/
AFM - Téléthon	/	110 €	/	14	/
Badminton Athlétique Club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Fête de l'élevage	/	600 €	/	14	/
Chat sans toi(t)	/	150 €	/	14	/

**OBJET : Dégrèvement de la taxe foncière.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu deux chèques

- Chèque n° 1762155 d'un montant de 91 € (Quatre-vingt-onze euros)
- Chèque n° 1847472 d'un montant de 49 € (Quarante-neuf euros)
- 

des finances publiques concernant un dégrèvement de la taxe foncière.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents accepte la somme de 91€ et 49 € € des finances publiques.**

Deux titres seront établis au compte 773 au budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : Tarifs du pont bascule**

Monsieur le Maire communique à son conseil municipal les tarifs du pont bascule :

	Tarifs
0 Kg à 2.000 Kg	2,50 €
2.000 Kg à 10.000 Kg	4,00 €
10.000 Kg à 25.000 Kg	5,50 €
25.000 Kg à 50.000 Kg	7,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide, d'appliquer ces tarifs.

Dit que les recettes seront versées au budget 2023, au compte 7034.

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, carladez et Viadène - exercice 2023. Travaux de Voirie « Le Verdier et le Tillou ».**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 23 février 2023 sur le financement des travaux de voirie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023DL230222 car le département ne donne pas de subvention sur la voirie.

Monsieur le Maire représente à son conseil municipal le projet d'effectuer des travaux sur les voiries communales, le Verdier et le Tillou. Il convient d'effectuer ces travaux de voirie pour sécuriser.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention dans le cadre du fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, pour les travaux de voirie aux villages, le Verdier, et le Tillou

Les travaux prévus en investissement seront financés en fonction des aides qui pourront être accordées.

Voirie du Verdier : 29.929,70 € H.T.

Voirie du Tillou : 29.392,50 € H.T.

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **59.322,20 € Hors Taxe.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX 59.322,20 €	Etat –D.E.T.R	25%	14.830,55 €
	Communauté des Communes Aubrac, carladez et Viadène (Fonds de concours)	37,5%	22.245,82 €
	Autofinancement	37,5 %	22.245,83 €
59.322,20 €		100 %	59.322,20 €

Les travaux seront réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, les devis et le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

**OBJET : Demande de fonds de concours pour l'étude Restructuration scolaire**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la présente étude d'opportunité vise à déterminer la pertinence de regroupements scolaires selon des aspects factuels et subjectifs. Outre ces éléments, il est question de définir des formes (juridico-administrative, organisation spatiale, etc.) et des calendriers possibles pour que les élus aient un outil d'aide à la décision. Pour cela, il s'agit d'étudier des éléments factuels pour se rendre compte des dynamiques en place (fonctionnements et dysfonctionnements), de cerner les attentes des différents acteurs et de proposer des scénarii selon les enjeux relevés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention dans le cadre du fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, pour cette étude.

Le coût prévisionnel total de l'étude est estimé à **3.567,50 € Hors Taxe**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
Etude 3.567,50 €	Communauté des Communes Aubrac, carladez et Viadène (Fonds de concours)	50 %	1.783,75 €
	Autofinancement	50 %	1.783,75 €
<b>3.567,50 €</b>		<b>100 %</b>	<b>3.567,50 €</b>

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**OBJET** : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	<b>Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)</b>
<b>Contribution Collectivité</b>	1 000 € / borne

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	<b>Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)</b>
<b>Contribution Collectivité</b>	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que l'infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré (14 pour, 00 contre, 00 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)** » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en

concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;

- Approuve les travaux d'installation de l'infrastructure de recharge dont une de type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de Taussac ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ;

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

**OBJET : Achat des parcelles n° 1196 et 1198, section E, appartenant à Monsieur Delpuech Jean-Pierre – Réalisation d'une station d'épuration à Cancelade**

Vu le document d'arpentage n° 516 N en date du 21/02/2023 établi par M. Pierre-Jean ALLO, Géomètre-Expert à Aurillac.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de la station d'épuration par lit planté de roseaux nécessite l'achat des parcelles :

- n° 1196, section E pour une surface de 45 ca,
- n° 1198, section E pour une contenance de 11a59Ca,

Soit un total de 12a04ca, appartenant à Monsieur Delpuech Jean-Pierre, situées à Cancelade.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'achat à 7,50 euros TTC le mètre carré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à :

14 voix Pour : 14, Abstention : 00 Contre : 00,

1) Accepte d'acheter la surface de 1204 mètres carrés à la réalisation de la station d'épuration, parcelles n°1196 et 1198, section E, appartenant à Monsieur Delpuech Jean-Pierre, situées à Cancelade, au prix d'achat de 7,50 euros TTC le mètre carré soit 9.030 € (Neuf mille trente Euros) pour la superficie totale.

2) Autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente décision et à signer les documents afférents à cette même décision.

**OBJET : Acquisition des parcelles à Cancelade.**

Monsieur le Maire invite M. Jean-Pierre BERTHOU à quitter la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote sur ce point de l'ordre du jour, sans avoir donné de procuration à un autre membre du conseil.

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés par la Commune dans le secteur de Cancelade une canalisation principale d'eaux usées et une canalisation principale d'eaux pluviales doivent traverser la propriété de M. Jean-Pierre BERTHOU cadastrées E 1025 et E 1026.

Le Maire propose à son conseil municipal d'acquérir l'emprise foncière de ces réseaux qui permettra la réalisation d'une connexion « piétons » entre les deux voies communales situées de part et d'autre de la propriété BERTHOU.

M. le Maire précise par ailleurs que M. Jean-Pierre BERTHOU envisage de détacher des lots à bâtir de sa dite propriété, lots qui pourraient être raccordés aux présents réseaux.

Ainsi le Conseil Municipal ayant délibéré après en avoir pris connaissance du plan de division et du document d'arpentage n° 514 X en date du 16/01/2023 établi par M. Pierre-Jean ALLO, Géomètre-Expert à Aurillac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à :

13 voix Pour : 13, Abstention : 00 Contre : 00, l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit :

Parcelles section E 1195 d'une surface de 77 m<sup>2</sup>, 1189 d'une surface de 16 m<sup>2</sup> et 1190 d'une surface de 217m<sup>2</sup> soit un total de 310 m<sup>2</sup> appartenant à **M. BERTHOU Jean-Pierre** à l'euro symbolique pour la contenance totale de 310 m<sup>2</sup>.

- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la Commune de Taussac, auprès de Maître Solinhac-Coulon notaire à Mur de Barrez.
- Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

**OBJET : Demande de subvention au département, STEP de Taussac.**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que la Commune va solliciter une aide financière de 67 780 € concernant le renouvellement de la Station d'épuration du bourg de Taussac pour un montant des travaux estimé à 338 900 € H.T.

Cette opération va peser lourd dans notre budget et que nous devons la réaliser dans le respect des règles environnementales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
Travaux : 338.900,00 €	Subvention Adour Garonne	64 %	216.896,00 €
	Département	16 %	54.224,00 €
	Autofinancement	20 %	67.780,00 €
<b>338 900,00 €</b>		<b>100 %</b>	<b>338 900 ,00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 16 % du montant des travaux H.T.
- autorise M le Maire à engager les démarches de la demande de subvention et à la réalisation des travaux.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget assainissement.

**OBJET : Subvention au budget de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1.500 € (Mille cinq cents euros) au budget de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale pour soutenir l'action sociale, les colis de Noël aux personnes domiciliées sur la Commune de Taussac toute l'année, et âgées de 75 ans minimum et les résidents des EHPAD.

Après avoir ouïr cette proposition et à l'unanimité des présents, les membres adoptent

La prévision sera inscrite au budget 2023, voté le 13 avril 2023

Ces dépenses seront imputées à l'article 657362.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire informe que les séances du conseil municipal se déroulent en présentiel. La visioconférence n'est pas autorisée. La visioconférence était une modalité dérogatoire de réunion du conseil applicable dans le cadre de la crise sanitaire.

### ➤ Associations

- M. le Maire informe qu'il y a l'assemblée générale du Comité des fêtes de Taussac, vendredi 14 avril 2023 à 20h30 à la salle des fêtes.
- La forêt magique vous donne rendez-vous, samedi 15 avril 2023 à 9 heures sur la placette pour faire un état des lieux et nettoyage du sentier.

### ➤ Caisses locales du Crédit Agricole de Mur-de-Barrez, Laguiole et Espalion

Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation de la rencontre prévue, jeudi 27 avril 2023 à 19h30 au Gymnase de Pleau – Brommat sur le thème :

Nos déchets, source d'énergie alternative avec le SMICTOM Nord Aveyron et Mr S. Giguet IVECO France.

### ➤ Commissions scolaires de Taussac et Mur-de-Barrez.

Une réunion « Etude d'opportunité relative à la restructuration scolaire » est prévue, mercredi 19 avril 2023 à 15 heures, salle de la Communauté de Communes Aubrac, carladez et Viadène à Samayou 12600 Mur-de-Barrez et les visites des écoles.

### ➤ Aire de jeux à Taussac « La Prade ».

Une convention sera signée entre l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie et la Commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Commune à l'Agence pour la création d'une aire de jeux dans le village de Taussac.

### ➤ M.A.M.

M. le Maire informe qu'une M.A.M. à Anglars –Saint-Félix a débuté son activité il y a environ un mois. Ce projet a été fait dans une ancienne grange.

M. le Maire et les Assistantes maternelles d'Anglars doivent nous communiquer une date pour la visite

➤ **Travaux sur la route D 904 de Lacroix-Barrez à Mur-de-Barrez**

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine routier, le Département consacrera cette année près de 11 M€ aux travaux de renouvellement des chaussées.

A la demande de M. Viala, Président du Département, des travaux sont prévus sur le canton Aubrac-Carladez sur le D 904 de Lacroix-Barrez à Mur-de-Barrez « Supérette Utile ».

A l'intérieur de l'agglomération, les travaux « trottoirs, bouches à clés, passage piéton... » sont à la charge des collectivités (Brommat, Taussac et Mur-de-Barrez).

Une aire de covoiturage est prévue à Mur-de-Barrez.

La mairie de Brommat prend tous les frais. Nous remercions la municipalité de Brommat.

La séance est levée à 23 heures 50 minutes.